



## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2010

### PROCES VERBAL

Le 24 juin 2010, les membres du Conseil Municipal, convoqués par le Maire le 28 mai 2010, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20H30 sous la présidence de M. Le Maire.

#### Etaient présents :

Monsieur le Maire,

Mr Yves EVARISTE, Mme Jeanne BOURDIN, Mr Gérard NAJMAN, Mme Edith PESCHEUX, Mr Bruno REMOND, Mme Isabelle DAESCHNER, Mr Samuel BESNARD, Mme Claire MARTI, Mr Alain BLAVAT, Mr Bernard TUPRIE, Mme Juliette PAPAZIAN, Mr Jacques FOULON, Mr Robert ORUSCO, Mr Georges THIMOTEE, Mr Hervé WILLAIME, Melle Ombeline CASEL, Melle Nadhéra BELETRECHE, Mr Camille VIELHESCAZE, Mme Christine ROCHE, Mr Eric CHEROT, Melle Isabelle TREHOU.

#### Etaient excusé, et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Hélène HERNU à Mr Samuel BESNARD, Mr Thierry CROSNIER à Mr Alain BLAVAT, Mme Monique AGUDO à Mr Jacques FOULON, Mme Sylvie CHEVALIER à Mr Georges THIMOTEE, Mr Joël FRAUD à Mme Jeanne BOURDIN, Mme Najia PATTI à Mr Robert ORUSCO, Mme Hélène de COMARMOND à Mme Claire MARTI, Mr Antoine FREMONT à Mr Bernard TUPRIE, Mme Cécile REICHARD à Mme Juliette PAPAZIAN, Mme Delphine KECLARD à Mr Camille VIELHESCAZE, Mme Raymonde MAITRE à Mme Christine ROCHE, Mr Gilles DAVID à Melle Isabelle TREHOU.

#### Etait absent excusé :

Mr Gérard GESNEL

La séance est ouverte à 20 h 45.

Melle Nadhéra BELETRECHE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'elle a acceptées. Mr Stéphane CLOT, Directeur Général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2010. Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Mr Le Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse pour chaque affaire et pièces jointes, dans le délai de cinq jours francs conformément à l'article L.21221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Liste des arrêtés du Maire par délégation du conseil municipal

### I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

#### 01 Adoption du compte de gestion 2009

Mr le Trésorier principal a adressé le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2009. Ce document présente les éléments ci-après qui sont en concordance avec le compte administratif :

#### En dépenses :

Investissement :	13 279 093,22 €
Fonctionnement :	35 717 651,42 €
<b>Total :</b>	<b>48 996 744,64 €</b>

**En recettes :**

Investissement :	15 558 745,36 €
Fonctionnement :	37 468 102,35 €
<b>Total :</b>	<b>53 026 847,41 €</b>

Compte tenu de la reprise du résultat 2008, le résultat de clôture de l'exercice 2009 est de 2 574 351,53€

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2009 sans réserves ni observations.**

**02 Adoption du Compte Administratif 2009**

Comme tous les ans il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2009 qui retrace les recettes et dépenses ayant été exécutées soit :

- Un excédent en investissement de 233 347,33 €, qui se décompose en :
  - Un solde de clôture de l'exercice 2008 : - 4 105 261,56 €
  - Un résultat de clôture de l'exercice 2009 : 2 279 652,14 €
  - Un excédent des restes à réaliser de 2 058 956,75 €
- Un excédent de fonctionnement de 4 399 961,15 €, qui se décompose en :
  - Un solde de clôture de l'exercice 2008 : 4 597 018,06 €
  - Une part affectée à l'investissement de 1 947 507,84 €
  - Un résultat de clôture de l'exercice 2009 : 1 750 450,93 €

Il est à noter que les données du compte administratif correspondent avec celles du compte de Gestion établi par Mr le Trésorier Principal.

**Sous la présidence de Mr Yves EVARISTE, Mr Le Maire ayant quitté la salle lors du vote le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue avec 28 voix pour, 3 voix contre de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, Mr Eric CHEROT – Union Pour Cachan et 2 absentions de Mr Gilles DAVID et Melle Isabelle TREHOU – Union et Ouverture - le Compte Administratif 2009, et ce sans réserves ni observations.**

**03 Décision modificative N°1 au budget primitif 2010**

Le Budget Primitif voté le 25 mars 2010 appelle quelques ajustements. En effet, depuis le vote du budget, les délais liés aux notifications officielles de recettes ainsi que les actualisations de dépenses nécessitent une décision modificative.

Chapitres	Libellés	Vote du Conseil
	<b>DEPENSES</b>	
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	56 418,00
	<b>TOTAL</b>	<b>56 418,00</b>
	<b>RECETTES</b>	
<b>74</b>	Subventions et participations	56 418,00
	<b>TOTAL</b>	<b>56 418,00</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à la majorité avec 32 voix pour et 1 voix contre de Mr Gilles DAVID – Union et Ouverture et 1 abstention de Melle Isabelle TREHOU – Union et Ouverture la décision modificative N°1 au budget primitif 2010.**

**04 Affectation du FSRIF et de la DSU 2009**

**La Dotation DSU**

La somme perçue par la Ville en 2009 était de 674 901,00 €.

Cette somme a servi comme pour les années précédentes à pérenniser le soutien de la Commune aux actions entreprises par les centres sociaux dans les quartiers à forte densité de logements sociaux (La

Plaine et Cité Jardins), pour les actions de prévention menées de façon transversale, pour les actions réalisées en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et pour les actions sociales à destinations des ménages défavorisés.

#### **La Dotation FSCRIF**

Une majeure partie de la dotation a permis le financement d'opérations au profit des quartiers. Comme les années précédentes, les fonds ont été affectés à la politique de soutien aux bailleurs de logements sociaux, dans les quartiers prioritaires.

**Le Conseil Municipal, prend acte de l'affectation de la dotation de solidarité urbaine et du fonds de solidarité de la région Ile-de-France pour l'année 2009.**

#### **05 Compte rendu d'activité DALKIA pour le réseau de chaleur centre ville**

La Ville de CACHAN a concédé à la société DALKIA la création et l'exploitation d'un deuxième réseau de distribution de chaleur en date du 13 novembre 2000.

En application de la loi dite « SAPIN » du 29 janvier 1993, le délégataire a l'obligation de remettre, chaque année, à la collectivité un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Le Conseil Municipal est invité à donner acte de la transmission de ce rapport.

**Le Conseil Municipal, prend acte du compte rendu rapport technique et financier saison 2008/2009 du délégataire du réseau de chaleur du centre ville.**

#### **06 SEMACA : Présentation du compte rendu annuel d'activités des Zac Desmoulins et Coteau**

L'assemblée est invitée à prendre acte de la présentation des comptes rendus annuels d'activité de la Semaca au titre de l'année 2009 pour les ZAC Desmoulins et du Coteau.

**Le Conseil Municipal, prend acte du compte rendu annuel de la SEMACA pour les Zac Desmoulins et Coteau année 2009 et qui comprend les comptes-rendus prévisionnels d'opération et les répartitions prévisionnelles annuelles.**

#### **07 Convention SAF 94 – Commune de Cachan Acquisition d'un appartement sis 35 Av Aristide Briand**

La commune de Cachan a sollicité le SAF'94 afin que ce dernier préempte un bien situé sur la parcelle cadastrée section C n°13, sise 35, avenue A. Briand, incluse dans le périmètre d'études E au prix de 166 000€ dont 8 000€ de frais d'agence.

Il s'agit d'un appartement (lots 8 et 10) d'une superficie de 47,97 m<sup>2</sup>.

En outre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention de mise à disposition permettant à la commune de disposer du bien, propriété du SAF'94, durant la période de portage foncier soit jusqu'à la réalisation des opérations prévues sur le périmètre d'aménagement urbain défini.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec 33 voix pour et 1 abstention de Melle Isabelle TREHOU – Union et Ouverture – Sollicite le SAF'94 pour qu'il se porte acquéreur, en substitution de la commune d'un appartement sis 35 Av Aristide Briand, approuve la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition, autorise Monsieur le Maire à les signer.**

#### **08 Approbation du protocole transactionnel entre les conjoints Furet, le SAF 94 et la Commune de Cachan portant sur l'acquisition d'une parcelle sise 33 Av Carnot**

Afin de s'assurer d'une maîtrise foncière accrue dans le périmètre d'intervention « C », de mettre un terme au contentieux en cours et de tenir compte des valeurs foncières actuellement applicables à la zone, les parties ont convenu de souscrire un présent protocole d'accord portant sur l'acquisition du bien moyennant le prix de 500 000€.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec 33 voix pour et 1 abstention de Melle Isabelle TREHOU – Union et Ouverture - Approuve le protocole transactionnel entre les conjoints Furet, le SAF 94 et la Commune de Cachan et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

#### **09 Convention SAF 94 – Commune de Cachan Acquisition d'une parcelle sise 33 Av Carnot**

La commune de Cachan a sollicité le SAF'94 afin que ce dernier se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section C n°189 sise 33, avenue Carnot incluse dans le périmètre d'études C.

L'acquisition amiable de ce bien, au prix de 500000 €, fait l'objet d'un protocole transactionnel entre les

propriétaires, la ville et le SAF'94.

En outre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention de mise à disposition permettant à la commune de disposer du bien, propriété du SAF'94, durant la période de portage foncier soit jusqu'à la réalisation des opérations prévues sur le périmètre d'aménagement urbain défini.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec 33 voix pour et 1 abstention de Melle Isabelle TREHOU – Union et Ouverture – Sollicite le SAF'94 pour qu'il se porte acquéreur, en substitution de la commune d'une parcelle sise 33 Av Carnot, approuve la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition, autorise Monsieur le Maire à les signer.**

**10 Convention SAF 94 – Commune de Cachan Acquisition d'un appartement sis 3 villa Carnot lot 7 et 11**

La commune de Cachan a sollicité le SAF'94 afin que ce dernier préempte un bien situé sur la parcelle cadastrée section C n°28, sise 3, villa Carnot, incluse dans le périmètre d'études D au prix de 77 000€ dont 7 000€ de frais d'agence.

Il s'agit d'un appartement (lot 7) d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> et d'une cave (lot 11).

Conformément au dispositif prévu par le SAF'94 dans ses statuts, il convient de confirmer la sollicitation du SAF'94 pour intervenir en portage foncier sur ledit bien et de conclure une convention précisant les modalités de ce portage.

En outre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention de mise à disposition permettant à la commune de disposer du bien, propriété du SAF'94, durant la période de portage foncier soit jusqu'à la réalisation des opérations prévues sur le périmètre d'aménagement urbain défini.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec 33 voix pour et 1 abstention de Melle Isabelle TREHOU – Union et Ouverture - Sollicite le SAF'94 pour qu'il se porte acquéreur, en substitution de la commune d'un appartement sis 3 villa Carnot (lot 7 et 11), approuve la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition, autorise Monsieur le Maire à les signer.**

**11 Convention SAF 94 – Commune de Cachan Acquisition d'un appartement sis 3 villa Carnot lot 3 et 14**

La commune de Cachan a sollicité le SAF'94 afin que ce dernier préempte un bien situé sur la parcelle cadastrée section C n°28, sise 3, villa Carnot, incluse dans le périmètre d'études D au prix de 95 000€ dont 10 000€ de frais d'agence.

Il s'agit d'un appartement (lot 3) d'une superficie de 18,19 m<sup>2</sup> et d'une cave (lot 14).

En outre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention de mise à disposition permettant à la commune de disposer du bien, propriété du SAF'94, durant la période de portage foncier soit jusqu'à la réalisation des opérations prévues sur le périmètre d'aménagement urbain défini.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec 33 voix pour et 1 abstention de Melle Isabelle TREHOU – Union et Ouverture - Sollicite le SAF'94 pour qu'il se porte acquéreur, en substitution de la commune d'un appartement sis 3 villa Carnot (lot 3 et 14), approuve la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition, autorise Monsieur le Maire à les signer.**

**12 Convention SAF 94 – Commune de Cachan Acquisition d'un local 27 rue Ampère**

La commune de Cachan a sollicité le SAF'94 afin que ce dernier préempte un bien situé sur la parcelle cadastrée section E n°93, sise 25-27, rue Ampère, incluse dans le périmètre d'études I au prix de 20 000€.

Il s'agit d'un local (lot 9) d'une superficie de 21,58 m<sup>2</sup> et d'une cave (lot 7).

En outre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention de mise à disposition permettant à la commune de disposer du bien, propriété du SAF'94, durant la période de portage foncier soit jusqu'à la réalisation des opérations prévues sur le périmètre d'aménagement urbain défini.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec 33 voix pour et 1 abstention de Melle Isabelle TREHOU – Union et Ouverture - Sollicite le SAF'94 pour qu'il se porte acquéreur, en substitution de la commune d'un local sis 27 rue Ampère, approuve la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition, autorise Monsieur le Maire à les signer.**

**13 Régularisation d'une cession de parcelle au profit du Département**

Par délibération en date du 8 octobre 1976, le Conseil Municipal a décidé de céder à l'Euro symbolique au Département du Val de Marne, une parcelle communale cadastrée section J N°457 sise 2 Avenue Pasteur sur laquelle est implantée la crèche Pasteur.

Toutefois cette délibération indiquait une contenance de 1288m<sup>2</sup>, alors qu'elle est en réalité de 1103 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui le Conseil Général sollicite la rectification des actes.

L'assemblée est invitée à accepter cette rectification de superficie.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier la délibération en date du 8 octobre 1976, en ce que la cession porte sur 1103 m<sup>2</sup> et non sur 1288 m, Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette modification.**

#### **14 Tableau des effectifs :**

**⇒ Suppression d'un grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et création d'un grade d'animateur**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la mise à jour du tableau des effectifs.

Ainsi il est proposé de :

- Supprimer un grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- Créer un grade d'animateur.
- Créer un poste de rédacteur à 50%

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 33 voix pour et 1 voix contre de Mr Gilles DAVID – Union et Ouverture – de la création d'un grade d'animateur, de la suppression d'un grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, et de la création d'un grade de rédacteur à 50%.**

#### **15 Approbation de la convention d'équilibre Habitat – Activités du Val de Bièvre 2010 – 2014**

Le programme Local de l'Habitat adopté le 14 décembre 2009 entend apporter une réponse à la préservation de la qualité résidentielle et au développement d'une offre d'habitat diversifiée. Dans le même temps, l'étendue du bassin d'emploi francilien oblige à repenser les relations avec les pôles d'activités situés en périphérie du Val de Bièvre et à accroître l'offre locale pour limiter les migrations alternantes.

C'est dans cet esprit de préservation des grands équilibres de développement, et au regard de la production attendue à l'horizon 2015, que la Commune de Cachan, la CAVB et les autres communes membres entendent s'engager avec l'Etat au travers d'un dispositif contractuel permettant de garantir la valorisation des potentialités économiques du territoire.

Une convention d'une durée de cinq ans permettra, au-delà de la délivrance des agréments de bureaux, de mesurer l'équilibre urbain. La convention prévoit la construction de 336.160m<sup>2</sup>shon de logements et de 206.000 m<sup>2</sup>shon d'activités, soit un ratio d'équilibre entre production de logements et production d'activités de 1,6 pendant les trois premières années de la convention.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour approuver les termes de la convention d'équilibre Habitat-activités

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les termes de la convention d'équilibre habitat – activités 2010- 2014, Autorise le Mr Le Maire à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.**

#### **16 Convention avec Cachan – Habitat OPH visant à la mise à disposition d'un agent**

La ville de Cachan met à disposition de Cachan – Habitat OPH une équipe de jardiniers qui intervient pour l'entretien de ses espaces verts. Chaque année l'Office Public procède, sur la base d'une convention, au remboursement de cette mise à disposition de moyens au prorata du temps passé soit l'équivalent d'un traitement brut annuel d'un jardinier (charge patronales comprises).

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans et d'autoriser Mr Le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention par laquelle Cachan Habitat – OPH remboursera la commune des prestations d'entretien d'espaces verts assurées par ses services, dit que cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour une durée de 3 ans, autorise M. Le Maire à signer cette convention.**

## **17 Convention IRISE avec le SIPPAREC**

IRISE développe, dans le cadre d'une convention de concession conclue avec le SIPPAREC (*Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication*), une infrastructure de télécommunications en fibre optique (extension, entretien et exploitation).

Ce dispositif permettrait à la commune d'interconnecter les sites municipaux distants tout en accentuant le maillage Haut Débit sur le territoire qui serait ainsi accessible aux entreprises et aux particuliers.

Il est proposé que la Commune de Cachan devienne usager du réseau de fibre optique en Haut Débit développé par le SIPPAREC, et adopte à ce titre la convention cadre proposée avec IRISE. Par la suite, des demandes de raccordement pourront être adressées au délégataire, comme par exemple entre l'Hôtel de Ville et l'Hôtel Administratif.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention cadre entre IRISE et la commune de Cachan, Autorise le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.**

## **18 Appel d'offre magazine municipal**

Le marché public relatif à la mise en page (lot 1) et l'impression (lot 2) du journal municipal arrivera à son terme au 31 décembre 2010. Une nouvelle procédure d'appel d'offres sera donc lancée, afin de désigner les meilleurs prestataires pour chacun de ces lots. Après réception des offres pour les différents lots, une commission d'appel d'offres se réunira afin de choisir pour chaque lot le meilleur prestataire.

L'assemblée est invitée à approuver le dossier de consultation des entreprises et à autoriser le Maire à signer le marché avec les candidats retenus par la CAO.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités de publicité et d'appel d'offres dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics, et à engager, le cas échéant, un marché public négocié, en cas d'infructuosité de l'appel d'offres, dûment constaté par la commission d'appel d'offres, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la ou les sociétés retenue(s) par la Commission d'Appel d'Offres.**

## **II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL**

### **19 Demande de subvention à la CAF pour la rénovation et l'aménagement des accueils de loisirs du GS Coteau et du GS La Plaine**

Depuis 2008, la ville a engagé des travaux de construction d'une cuisine centrale sur le Groupe scolaire du Coteau, permettant notamment la réalisation prochaine de travaux de certains locaux destinés à l'accueil de loisirs.

A compter de cet été, la ville entamera des travaux de rénovation et d'agrandissement du Groupe Scolaire de la Plaine, permettant notamment la création de locaux permettant l'amélioration de l'accueil des enfants fréquentant les accueils de loisirs sur le temps péri et extrascolaire.

Le réaménagement des locaux ainsi que l'équipement de ces salles peut faire l'objet de financement par la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne dans le cadre de sa politique de soutien aux activités « accueil de loisirs ».

L'assemblée est en conséquence invitée à solliciter de la CAF du Val de Marne une subvention pour le financement de ces travaux et l'acquisition des équipements.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la sollicitation d'une subvention au taux maximum auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, pour participer au financement des travaux de rénovation et d'aménagement des locaux destinés aux accueils de loisirs au sein des Groupes Scolaires Coteau et La Plaine, sollicite l'autorisation de réaliser les travaux et d'acheter le matériel d'équipement, avant l'attribution des dites subventions, dit que la recette provenant de la subvention sera inscrite au budget communal.**

### **20 Avenants aux conventions d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement maternel – élémentaire et adolescents »**

Dans le cadre des conventions d'objectifs et de financement relatives aux accueils de loisirs sans hébergement maternel, élémentaire et adolescent, la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne souhaite modifier par avenant l'article 2 « Champ de la convention ».

Il s'agit de porter la durée de l'hébergement des séjours et des accueils de jeunes à quatre nuits, au lieu de trois précédemment.

Ces séjours courts sont organisés dans le cadre des activités des accueils de loisirs et permettent à un groupe de jeunes cachanais de partir sur une semaine (5 jours et 4 nuits) avec les équipes d'animateurs pour des activités « hors Cachan ».

Le Conseil Municipal est invité à adopter les avenants proposés.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les avenants n°2010 – 01, n°2010 – 03 et n°2010 – 04 aux conventions d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement maternel –élémentaire et adolescents et autorise le Maire à les signer.**

**21 Subventions pour manifestations et initiatives à caractère particulier :**

a

⇒ **Amicale Laïque de Cachan « opération Judo été 2010 »**

Comme chaque année, l'association renouvèle son activité « Judo été » consistant à proposer à l'ensemble des cachanais une pratique gratuite de l'activité, du 5 au 30 juillet 2010.

Cette activité, visant à promouvoir la découverte du judo, son initiation et sa pratique, est encadrée par un moniteur diplômé.

Une convention tripartite est traditionnellement mise en place entre la Ligue de Judo du Val de Marne F.F.J.D.A., l'association et la Ville.

L'opération judo été est intégrée à l'animation Crok' Sport proposée cet été par la ville.

Il est proposé à l'assemblée d'accorder une subvention de 458€ à cette association au titre des manifestations et initiatives à caractère particulier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention tripartite entre la Ligue de Judo, l'Amicale Laïque de CACHAN et la Ville, et autorise le Maire à la signer, Décide d'allouer une somme de 458 ,00 €, inscrite au Budget communal, fonction 40 – nature 6574 – subventions pour initiatives loisirs, à l'Amicale Laïque de Cachan.**

**22 Convention opération tous en Club 2010-2011**

Le dispositif départemental « Tous-en-Club » existe depuis 2007 et vise à octroyer un chèque de par jeune de 6 à 18 ans, sous condition de ressources des parents, pour une inscription au sein d'un club agréé sport du Val-de-Marne et partenaire du dispositif.

La tranche d'âge des jeunes concernés en 2010 s'étend cette année jusqu'à 20 ans.

Les chèques seront cette année d'un montant de 30 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les termes de la convention entre la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val-de-Marne et la Ville de CACHAN, et autorise le Maire à la signer.**

**23 Demande de subvention pour l'opération « un fruit à la récré »**

L'opération « Un fruit pour la récré » vise à favoriser la consommation de fruits par les enfants par une distribution hebdomadaire. Depuis la rentrée 2009-2010, un programme européen permet de prolonger cette opération de distribution en l'étendant à l'ensemble des écoles volontaires.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le cahier des charges et le dossier d'agrément présentés par l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer), sollicite auprès de cet établissement la prise en charge financière la plus haute possible des frais générés par la fourniture d'un fruit aux enfants des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré de Cachan, comme des centres de loisirs attachés, ainsi que des frais de gestion et à visée éducative connexes, autorise le Maire à signer le dossier d'agrément et tous les documents y afférant, et à solliciter l'obtention du label « Un fruit pour la récré, opération soutenue par le Ministère de l'agriculture et de la pêche ».**

**24 Demande de subvention à la CAF pour le projet multi-accueil petite enfance (Ilot H)**

La convention d'aménagement de la Zone d'Aménagement concertée (ZAC) Camille Desmoulins prévoit la création d'équipements publics, et notamment la livraison d'une structure multi-accueils de la petite enfance de 816m<sup>2</sup> SHON (Surface hors œuvre nette), soit 50 berceaux..

La CAF du Val de Marne soutient financièrement l'investissement des collectivités locales, dans la mesure où ce dernier développe et diversifie l'offre d'accueil de la petite enfance.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de la CAF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne la subvention la plus haute possible pour l'acquisition immobilière et l'équipement mobilier de la future structure multi-accueils, dite de « l'îlot H », et sise 3/5 rue Amédée Picard 94230 Cachan, autorise le Maire à signer la convention de financement et tout document y afférant.

**25 Octroi d'une subvention exceptionnelle au Centre Culturel Communal de Cachan.**

Il est proposé au Conseil Municipal de verser au Centre Culturel Communal de Cachan une subvention d'un montant de 50 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 33 voix pour et 1 voix contre de Mr Gilles DAVID – Union et Ouverture d'attribuer au Centre Culturel Communal de Cachan une subvention de 50 000,00 € qui sera imputée sur les crédits figurant au Budget Communal, chapitre 65 – fonction 33 – nature 6574

**26 Garantie d'emprunt au Centre Culturel Communal de Cachan.**

Le Conseil Municipal est invité à accorder la garantie d'emprunt de la commune au Centre Culturel Communal de Cachan pour un emprunt de 50 000€ souscrit auprès de la Société Générale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accorde à la majorité avec 33 voix pour et 4 voix contre de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, Mr Eric CHEROT – Union pour Cachan – et Mr Gilles DAVID – Union et Ouverture, la garantie de la commune, à hauteur de 100% au CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE CACHAN, pour un emprunt de 50 000 €, auprès de la Société Générale et Autorise M. le Maire à signer en qualité de garant, les contrats de prêts à intervenir entre la Société Générale et le CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE CACHAN.

La séance est levée le 24 juin 2010 à 23h10.

Le 28 juin 2010

**Le Député Maire**

**Jean-Yves LE BOUILLONNEC**